

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Présents :** • **ARCINS** : Claude GANELON • **ARSAC** : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Régis BERNALEAU (suppléant) • **CANTENAC** : Eric BOUCHER • **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA • **LABARDE** : Evelyne DUPUY (suppléante), Gil PILONORD • **LAMARQUE** : Michel SEGUIN • **LUDON MEDOC** : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER, • **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON • **LE PIAN MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANÇADE, Annick MORA, Josette JEGOU • **SOUSSANS** : Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

**Absents excusés :** Liliane MONNEREAU pouvoir à Evelyne DUPUY, Dominique SAINT-MARTIN, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO / Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Michel HAUTIER à partir de la délibération 07, Michel SEGUIN à partir de la délibération 15.

**Conseillers en exercice :** 39 • **Présents :** 33 (délibérations 01 à 06), 32 (délibérations 07 à 14), 31 (délibérations 15 à 17) • **Votants :** 35 (délibérations 01 à 14), 34 (délibérations 15 à 17).

**Secrétaire de séance :** Régis BERNALEAU

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire adopte le compte-rendu de la réunion du 28 mars 2013.

### 2013-2706-01 Rapport d'activité 2012 – Adoption

**Rapporteur :** Gérard DUBO

En application de l'article L 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité sur l'exercice précédent doit être présenté chaque année par les instances intercommunales, transmis aux Maires des Communes, membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le rapport d'activité a pour but de faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année et rendre compte de l'état d'avancement des différents dossiers.

Il est joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le rapport d'activité 2012.

*Gérard DUBO rappelle quelques éléments essentiels de cette année 2012 :*

- *Jeunesse : la moyenne d'enfants accueillis sur nos ALSH (377) est significative de l'intérêt des familles et des enfants, et traduit la qualité du travail effectué en leur sein par la commission, nos directeurs et animateurs. Gérard DUBO a demandé au service d'évaluer le coût par enfant sur l'ensemble des ALSH, afin d'analyser les raisons des disparités et essayer d'avoir, dans les années à venir, des critères qui nous permettent d'avoir un coût par enfant le plus proche possible d'un centre à l'autre. Concernant les APS, c'est en 2012 que nous avons amorcé le principe de leur transfert à la CdC. De l'expérience des deux premières communes (Cantenac et Ludon), nous avons pu tirer les éléments qui nous ont permis d'accepter le transfert des APS des autres communes.*
- *CISPD : Gérard DUBO souligne le très bon travail qui est réalisé par certains Elus, notamment Anne SAVIN de LARCLAUZE ou Françoise DUPUY. Cette action doit être pérennisée. Les agents ont réalisé un très bon travail, celui pour le rapport de l'Assemblée Plénière, notamment, avait déjà été souligné par les participants. C'est à eux que le mérite revient.*
- *Communication : 25 332 visites sur notre site Internet, ce chiffre signifie qu'il y a un réel intérêt pour notre territoire.*
- *Point Info Tourisme : petite baisse de fréquentation en 2012, due notamment aux conditions climatiques, les recettes issues de la taxe de séjour ont été réinvesties dans des projets touristiques.*
- *Petite Enfance : Gérard DUBO rappelle que la micro crèche de Lamarque sera terminée et ouverte officiellement en septembre prochain, ce qui portera notre capacité d'accueil à 79 places.*

Concernant les RAM, Gérard DUBO évoque le sujet des assistantes maternelles qui disent avoir moins d'enfants en garde et qui ont des difficultés à en trouver par la faute de l'accueil en crèche. En fait, d'autres facteurs peuvent expliquer ces difficultés : une augmentation significative du nombre d'assistantes maternelles sur notre territoire et certaines d'entre elles ont pu bénéficier d'un 4<sup>ème</sup> agrément. Concernant le coût, il est à peu près équivalent pour les deux types d'accueil, la différence se situe davantage sur le choix du mode d'accueil.

- Voirie : Gérard DUBO rappelle que l'investissement de 1 152 000 € sur notre programme 2012 traduisait la volonté de mettre la voirie communautaire à niveau.

Annick MORA regrette de ne voir figurer le dossier sur l'inventaire du patrimoine dans le rapport d'activité. Gérard DUBO précise que la convention n'a été signée qu'à partir de la délibération du 28 mars 2013. Ainsi, malgré le travail engagé en amont, seuls les projets aboutis figurent dans le rapport d'activité 2012.

A travers ce rapport d'activité, Gérard DUBO remercie les Elus ainsi que les services pour leur travail.

## **2013-2706-02 Rapport d'activité du Pays Médoc 2012 – Porter à connaissance**

---

**Rapporteur : Chrystel COLMONT**

Conformément à l'article L 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pays Médoc a présenté, lors de la séance du Comité Syndical du 18 mars 2013, son rapport d'activité 2012.

Il est joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte** de la présentation de ce rapport annuel.

*Chrystel COLMONT rappelle que le Conseil Régional a porté et financé une étude de préfiguration pour un Parc Naturel Régional (PNR) en Médoc. Les conclusions de cette étude ont été rendues le 30 janvier 2013, à savoir que nous avons le bon profil pour être PNR. Le représentant du Ministère de l'environnement, présent à cette réunion, a validé le principe d'entrer dans la procédure de création d'un parc, procédure très longue (en moyenne 3 ans) pendant laquelle il y a tout un travail de gouvernance et de concertation, appelé processus participatif, qu'il faut mener à bien pour élaborer un projet de développement partagé répondant aux défis du Médoc. Le Pays Médoc a été désigné pour porter cette procédure.*

*Concernant le choix du scénario, Benoît SIMIAN demande où en est son cheminement, sachant que toute la pertinence était de choisir un scénario commun pour notre territoire. Gérard DUBO indique que ce choix, qui correspond à un périmètre, n'est pas arrêté. Il ne le sera qu'après la concertation et gouvernance du Pays Médoc et ensuite les délibérations des Conseils Municipaux respectifs.*

*Eric BOUCHER ajoute que la CdC est partagée dans certains scénarios. Chrystel COLMONT souligne que le représentant du Ministère de l'environnement présent en janvier avait indiqué qu'il n'était pas concevable de scinder une intercommunalité.*

*Joseph FORTER demande comment cela se passera avec les communes qui refuseront d'entrer dans ce projet. Chrystel COLMONT indique qu'y entreront les communes qui le souhaiteront.*

*Benoît SIMIAN constate que cela entraînera également des problèmes supplémentaires en matière d'urbanisme. Chrystel COLMONT précise que cela dépendra effectivement du règlement du PNR.*

*Joseph FORTER demande si l'adhésion se fait avec les collectivités locales ou par la CdC. Didier MAU ajoute qu'il espère que, lorsque nos délégués se prononceront au fur et à mesure de l'avancée des réflexions, nous aurons eu le temps de débattre entre nous du sujet sensible de la cotisation, à savoir si elle sera payée par les communes ou par la CdC.*

*Gérard DUBO indique qu'à ce jour, la délibération concernée n'est pas celle de la CdC mais celle de chaque Conseil Municipal. Cela veut dire que si chaque Conseil Municipal délibère, il engage sa propre trésorerie et non celle de la CdC. Il ajoute que si dans un second temps nous souhaitons transférer la totalité de la compétence à la CdC, nous pourrions le faire mais après délibération du Conseil Communautaire et avec l'accord des communes.*

*Joseph FORTER précise que la cotisation se situe aux alentours de 8 € par habitant, en référence à ce qui se pratique en moyenne dans les PNR, ce qui représente 200 000 € à l'échelle communautaire. Ce dossier mérite ainsi une réflexion importante. Chrystel COLMONT souligne que c'est le but de la procédure des 3 années à venir.*

*Concernant le SAGE, Chrystel COLMONT rappelle que, comme la rive gauche n'a pas réussi à trouver de compromis avec le SMIDDEST, nous avons voté contre. Il n'a donc pas été adopté puisque nous étions une minorité de blocage. Dans un 2<sup>nd</sup> temps, il a été convenu que nous pourrions adopter ce SAGE sans traiter la question des zones humides, ce*

qui a été fait mais qui est embêtant pour un SAGE. Les comptes-rendus du SMIDDEST ont été reçus par courriel en mairie (via un lien sur le site Internet du SMIDDEST).

Joseph FORTER souligne qu'il s'agit d'un engagement important et que nous aurions dû être informés avant que les délégués votent. Chrystel COLMONT indique qu'il y a eu plusieurs réunions à l'échelle du Pays afin d'évoquer la position qui allait être tenue.

Jean-Pierre LAMY remarque que sur des dossiers aussi importants, les délégués ne devraient pas oublier leur rôle et nous rendre compte avant de prendre des décisions qui nous engagent.

Concernant le fait que le SAGE ait été adopté sans les zones humides, Chrystel COLMONT indique que cela pose problème puisque le SCOT sur lequel nous travaillons ne tranchera pas non plus cette question : le SYSDAU attend les conclusions du SAGE pour traiter la question à son tour.

Didier MAU précise que cela peut également poser des problèmes à certaines collectivités qui ont établi un PLU avec nécessité absolue de prendre en compte la cartographie des zones humides. En effet, sur les procédures en cours, des avocats astucieux n'ont pas de difficulté à démontrer que ces collectivités se sont appuyées sur un document qui n'était nullement opposable puisqu'il n'avait jamais été validé, ce qui les met en grande difficulté et fragilise leur défense.

Chrystel COLMONT ajoute que les communes qui sont en champs d'expansion des crues et qui veulent en sortir se trouvent aussi en grande difficulté car cela signifie qu'elles ont vocation à recevoir l'eau tant qu'elles sont identifiées comme tels. Elles attendent donc de la définition des zones humides de pouvoir sortir de cette situation.

### **2013-2706-03 Rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte pour la Réalisation et la Gestion d'une aire d'Accueil des Gens du Voyage – Porter à connaissance**

**Rapporteur : Nadine DUCOURTIOUX**

Conformément à l'article L 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte pour la Réalisation et la Gestion d'une aire d'Accueil des Gens du Voyage a présenté, lors de la séance du Comité Syndical du 11 février 2013, son rapport d'activité 2012.

Il est joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte** de la présentation de ce rapport annuel.

### **2013-2706-04 Transport de proximité – Convention avec le Conseil Général – Autorisation de signer**

**Rapporteur : Christian VELLA**

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 demandant l'autorisation au Conseil Général de la Gironde de devenir autorité organisatrice de transport de second rang,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2013 lançant le partenariat avec le Conseil Général de la Gironde,
- Vu les propositions du Conseil Général dévoilées lors de la réunion du 20 juin 2013 et consignées dans le projet de convention.

Il est précisé que le service de transport de proximité devrait être opérationnel le 1er septembre prochain sous une double réserve :

- que la commission permanente valide les résultats de l'appel d'offre lors de sa séance du 12 juillet 2013
- que l'ensemble des documents de communication soit finalisé.

La convention précise les conditions du partenariat notamment le nouveau système de fonctionnement pour les inscriptions des voyageurs, les réservations, la vente de titres et la facturation, les tarifs.

Il vous est proposé d'accepter les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de valider les termes de la convention telle que présentée,

► **Décide** d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Conseil Général de la Gironde et toutes les pièces s'y rapportant.

*Christian VELLA précise que la signature de cette convention va permettre d'entrer dans la phase active de mise en place du transport de proximité.*

*Notre CdC démarrant ce service, le Conseil Général nous permet de leur transmettre jusqu'à fin août la liste des personnes désireuses de bénéficier de ce service dès début septembre, une fois la publicité effectuée auprès de la population grâce aux supports de communication qu'il doit nous fournir.*

*Christian VELLA indique que ce service est ouvert à toute personne ne bénéficiant pas de moyen de locomotion, pour tout déplacement à l'intérieur de notre territoire. Seules les personnes âgées de plus de 75 ans peuvent aller à l'extérieur, sur des parcours clairement identifiés dans la 1<sup>ère</sup> convention signée.*

*Ce service étant également ouvert aux personnes à mobilité réduite, il souligne l'importance de mettre en place une commission locale d'accessibilité qui pourra statuer, avec l'aide des CCAS, sur le handicap et le moyen de transport à mettre en œuvre.*

*Christian VELLA explique que les inscriptions se feront directement auprès de la CdC et des communes. Elles devront communiquer la liste des personnes qui souhaitent bénéficier du service, ensuite la CdC transmettra cette liste au Conseil Général, qui lui-même la transmettra au transporteur. Les personnes inscrites pourront ensuite contacter directement le transporteur afin de programmer un déplacement.*

*Gérard DUBO insiste sur le travail de la commission, qui déterminera quelles personnes peuvent bénéficier de ce service. La difficulté étant que nous n'avons toujours pas de supports de communication et d'information alors que nous souhaitons mettre ce service en place au 1<sup>er</sup> septembre. Cette date paraît prématurée.*

*Anne SAVIN de LARCLAUDE demande s'il est possible d'en parler spontanément, sans attendre les supports de communication. Gérard DUBO indique qu'il est nécessaire de communiquer dès le vote de la délibération, afin d'avoir les inscriptions le plus vite possible.*

*Jacqueline DOTTAÏN demande s'il faudra mettre la liste à jour régulièrement. Christian VELLA informe qu'une fois la liste créée au démarrage du service, elle n'évoluera qu'en fonction des demandes ponctuelles. La commission se réunit et donne son accord, ou non, pour un certain délai, d'où l'importance qu'elle soit composée de personnes issues des communes d'où émanent les demandes pour statuer sur les dossiers.*

*Gérard DUBO précise que sa mise en route risque d'être un peu difficile mais ce service proposé sur notre territoire est une avancée extraordinaire d'ouverture à notre public, notamment à une population qui n'a pas obligatoirement de moyen de transport.*

*Il rappelle la participation du Conseil Général d'environ 28 000 €.*

## **2013-2706-05 Création de la commission locale d'accessibilité pour le transport de proximité**

**Rapporteur : Christian VELLA**

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 demandant l'autorisation au Conseil Général de la Gironde de devenir autorité organisatrice de transport de second rang,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2013 lançant le partenariat avec le Conseil Général de la Gironde,

Compte tenu de la nécessité de permettre l'accès des administrés au service de transport de proximité, il vous est proposé de créer une commission locale dont le rôle sera d'établir la liste des personnes susceptibles d'en bénéficier. Cette commission est prévue dans l'article 4.2 de la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Gironde.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une commission locale d'accessibilité au service de transport de proximité.
- **Précise** qu'elle sera composée d'un représentant de chaque CCAS des communes membres.
- **Décide** de confier sa Présidence au Président du groupe de travail Transport.

*Christian VELLA attire l'attention sur le fait que nous sommes en période estivale et que cette commission a besoin de se réunir la 2<sup>ème</sup> semaine de juillet. Il serait bien que le Directeur Général des Services puisse avoir les coordonnées des personnes qui représenteront chaque commune très rapidement, de manière à pouvoir leur communiquer toute l'information technique sur le fonctionnement du service lors de cette réunion et pouvoir mettre en place la communication.*

Chrystel COLMONT demande si les options proposées par la convention seront tranchées prochainement. Christian VELLA indique que cela a déjà été voté avec la délibération 2013-0703-04 du 7 mars dernier. Dans le cadre de la commission, il distribuera la convention avec les éléments validés en Conseil Communautaire et décidés lors de la dernière séance du Conseil Général. Les membres auront ainsi toutes les informations nécessaires.

Gérard DUBO pense que nous devrions valider une convention qui ne soit pas « généraliste » comme celle-ci mais adaptée aux décisions déjà prises. Christian VELLA précise que la première délibération avait pour objet de permettre au Conseil Général de rédiger le cahier des charges. Elle a défini les horaires, les demi-journées de marché, les services médicaux extérieurs, etc. soit la totalité des éléments nécessaires et suffisants pour la consultation. Il n'est donc pas nécessaire de modifier la convention.

Eric BOUCHER soulève la question des horaires qui ont été fixés. Christian VELLA rappelle qu'il appartiendrait à la commission de statuer si nous devons déroger aux horaires fixés et que dans ce cas, la totalité des frais serait à la charge de la CdC.

Jacqueline DOTTAIN revient sur la demande d'avoir un membre de chaque CCAS des communes au sein de la commission et propose qu'il y ait également un suppléant en cas d'absence. Gérard DUBO indique que cette proposition est retenue.

Gérard DUBO félicite Christian VELLA qui a porté ce dossier seul depuis le début, ce qui mérite une belle reconnaissance.

## **2013-2706-06 Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de Chagneau à la société Travaux Location Forage - Décision**

**Rapporteur : Didier MAU**

La Communauté de Communes Médoc Estuaire est propriétaire de parcelles sur la ZA de Chagneau à Arsac. Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la CdC, la société de Travaux Location Forage souhaite acquérir un terrain de 6000 m<sup>2</sup> pour un prix de 30 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant total de 140 346 € HT, après déduction faite du devis de nettoyage de la parcelle d'un montant de 39 654 €HT.

Monsieur BERNARD, gérant de la société TLF s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de cette parcelle dans les 18 mois suivants l'acquisition. Passé ce délai, la Communauté de Communes Médoc Estuaire reprendra possession de ce terrain au prix initial de vente.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de vendre la parcelle de 6000 m<sup>2</sup> située sur la ZA Chagneau à la société TLF pour un montant de 140 346 €.

*Didier MAU précise que le prix correspond à celui fixé dans cette zone pour tous les autres terrains.*

## **2013-2706-07 Ouverture d'une ligne de trésorerie - Décision**

**Rapporteur : Joseph FORTER**

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face aux variations du niveau de la trésorerie de la communauté de Communes, du fait de la réalisation de grosses opérations d'investissement (construction du quai de transfert, vidéo protection et travaux de voirie) et en attendant l'encaissement échelonné des diverses subventions accordées à la communauté de Communes.

► **Autorise** le président à consulter les établissements de crédit pour obtenir des propositions,

► **Donne** pouvoir au Président pour signer la convention à venir définissant les termes de cette ligne de trésorerie,

► **Fixe** le montant maximal de ce crédit à 300 000.00 €uros,

► **Autorise** le Président à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demande de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers).

## **2013-2706-08 Règlement de formation - Modification**

---

**Rapporteur : Joseph FORTER**

Le règlement de formation de la Communauté de Communes a été adopté par l'Assemblée Délibérante le 28 juin 2012 après avis du Comité Technique.

L'évolution des modalités de remboursement des frais liés aux formations dispensées par le CNFPT conduit à modifier certains articles du règlement de formation.

Nous vous proposons donc de modifier le deuxième paragraphe l'article 9-2 comme suit :

« Lorsque la formation n'est pas dispensée par le CNFPT, les frais annexes (déplacement, restauration et, éventuellement, hébergement) sont remboursés par la collectivité sur la base des modalités de remboursement définies par le CNFPT (document en annexe). »

Par ailleurs, le paragraphe relatif au congé de formation professionnelle, à l'article 5.2 doit également être mis à jour. Nous vous proposons de modifier le dernier paragraphe comme suit :

« La Communauté de Communes a adopté le principe d'une participation au financement des frais relatifs au congé de formation professionnelle accordée aux fonctionnaires de la collectivité à hauteur d'un montant forfaitaire de 500 € à la condition expresse que l'agent reste pendant 5 ans au service de la collectivité. En cas de mutation avant le terme des 5 ans, il appartiendra à la collectivité d'accueil de rembourser les sommes correspondantes.

Les frais de déplacement, de restauration et, éventuellement, d'hébergement ne feront l'objet d'aucun remboursement. »

Après avis favorable du Comité technique du 10 juin 2013,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de modifier le règlement de formation tel que détaillé ci-dessus.

*Annick MORA demande quel est l'objet des frais de formation de 500 €. Joseph FORTER indique qu'il s'agit de la participation au coût de la formation.*

## **2013-2706-09 Tableau des effectifs – Modification – Décision**

---

**Rapporteur : Joseph FORTER**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 fixant un taux de promotion de 100% applicable aux avancements de grade pour les années 2011 inclus à 2015 inclus

Vu la proposition faite pour avis à la Commission Administrative Paritaire du 26 juin 2013 placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur les propositions d'avancements de grade suivantes :

- 1 adjoint Administratif de 1ère classe avancé au grade d'adjoint Administratif principal de 2ème classe
- 2 adjoints techniques de 1ère classe avancés au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 3 Auxiliaires de puériculture de 1ère classe avancées au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- 1 auxiliaire de puériculture ppale 2<sup>ème</sup> classe avancée au grade d'auxiliaire de puériculture ppale 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Puéricultrice de classe Normale avancée au grade de Puéricultrice de classe supérieure
- 1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe avancé au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 brigadier avancé au grade de brigadier-chef principal.
- 2 gardiens avancés au grade de brigadier
- 1 Ingénieur avancé au grade d'ingénieur principal

Le Tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de transformer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les postes tels que détaillés ci-dessus.

## **2013-2706-10 Protection sociale complémentaire – participation de la Communauté de Communes**

---

**Rapporteur : Joseph FORTER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2013

Le Président précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Lors du comité technique du 10 juin dernier, il est proposé une participation modulable sur tous les contrats qui auront été labellisés, selon les tranches de rémunérations.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de participer financièrement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

► **Décide** de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée d'un montant modulable tel que défini ci-dessous :

- 20 € pour les agents dont le salaire brut mensuel est inférieur à 2 000 €
- 15 € pour les agents dont le salaire brut mensuel est compris entre 2 001 € et 2 500 €
- 10 € pour les agents dont le salaire brut mensuel est supérieur à 2 501 €

► **Décide** de verser ladite participation aux agents de la collectivité stagiaires, titulaires, contractuels en CDI en CDD longue durée et en contrat unique d'insertion, ayant eu une durée de contrat égale ou supérieure à six mois.

► **Précise** que cette participation ne sera versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle labellisée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et qu'en cas d'arrêt d'adhésion, celle-ci sera supprimée. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

*Christine NADALIÉ demande pourquoi le montant n'est pas le même pour tous. Joseph FORTER indique qu'il s'agit de solidarité envers les petits salaires. Il insiste sur le fait que des agents de catégorie B peuvent, en début de carrière, avoir un salaire inférieur à des agents de catégorie C. Il s'agit d'une certaine justice sociale qui a été acceptée à l'unanimité par les agents dans le cadre du comité technique.*

*Didier MAU précise que le Centre de gestion est parti sur ces bases afin qu'elles servent de référence, sans les imposer aux communes, et afin de pouvoir donner des repères dans les discussions qui pourraient apparaître. Comme la réflexion partait d'organismes paritaires, cela semblait répondre à la plupart des demandes des agents et nos agents l'ont bien compris.*

*Joseph FORTER ajoute que la CdC se situe dans une bonne tranche de participation.*

## **2013-2706-11 Programme Pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - bilan**

**Rapporteur : Joseph FORTER**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique le 10 juin 2013, dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté et annexé à la présente délibération.

► **Décide** d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	2013	2014	2015	2016	Nombre total de postes
INGENIEUR		1			1
<b>Nombre total de postes par année</b>		1			1

► **Autorise** Monsieur le Président à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

*Didier MAU souligne que le nombre de postes ouverts chaque année en promotion interne est extrêmement réduit. Sur ces cadres d'emploi on ne peut espérer de nomination rapide, ce serait bien que l'agent concerné passe le concours. S'il ne passe pas d'examen, cela passera en CAP, s'il est lauréat du concours, il pourra être nommé par le Président.*

*Joseph FORTER rappelle qu'aujourd'hui il est juste question de créer le poste, ensuite le Président nommera cet agent, qui donne entière satisfaction, en fonction des critères précédemment évoqués.*

### **2013-2706-12 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Augmentation des tarifs – Décision**

**Rapporteur : Eric BOUCHER**

Par délibération 2011 30-06/17 du 28 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une grille de tarifs, basée sur les Quotients Familiaux (QF), comme indiquée dans le tableau ci-dessous, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

	Quotient familial	Tarifs
<b>QF1</b>	de 0 à 600 €	<b>7,37 €</b>
<b>QF2</b>	de 601 à 1 000 €	<b>8,62 €</b>
<b>QF3</b>	de 1 001 à 1 500 €	<b>9,86 €</b>
<b>QF4</b>	plus de 1 501 €	<b>10,10 €</b>
<b>QF5</b>	extérieurs *	<b>32,64 €</b>

\* *Enfants extérieurs à l'exception des enfants des personnels communaux ou communautaires*

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il vous est proposé une augmentation de ces tarifs à hauteur de 2 %.

	Quotient familial	Tarifs
<b>QF1</b>	de 0 à 600 €	<b>7,51 €</b>
<b>QF2</b>	de 601 à 1 000 €	<b>8,79 €</b>
<b>QF3</b>	de 1 001 à 1 500 €	<b>10,06 €</b>
<b>QF4</b>	plus de 1 501 €	<b>10,30 €</b>
<b>QF5</b>	extérieurs *	<b>33,29 €</b>

\* *Enfants extérieurs à l'exception des enfants des personnels communaux ou communautaires*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'appliquer une grille de tarifs, basée sur les Quotients Familiaux (QF), comme indiquée dans le tableau ci-dessus, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2013

### **2013-2706-13 Tarification familiale appliquée aux Accueils Péri Scolaires – Décision**

**Rapporteur : Eric BOUCHER**

Par délibération 2011 30-06/17 du 28 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une grille de tarifs, basée sur les Quotients Familiaux (QF), applicables aux services qui relèvent de sa compétence, ALSH et APS et ce conformément aux engagements pris dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Conformément aux dispositions du Contrat Enfance Jeunesse, il vous est proposé de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, cinq tarifs pour l'accueil périscolaire en tenant compte du quotient familial.

	Quotient familial	Tarifs
<b>QF1</b>	de 0 à 600 €	<b>0,31 €</b>
<b>QF2</b>	de 601 à 1 000 €	<b>0,33 €</b>
<b>QF3</b>	de 1 001 à 1 500 €	<b>0,35 €</b>
<b>QF4</b>	plus de 1 501 €	<b>0,37 €</b>
<b>QF5</b>	extérieurs *	<b>0,51 €</b>

\* Enfants extérieurs à l'exception des enfants des personnels communaux ou communautaires

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'appliquer une grille de tarifs pour les Accueils Péri Scolaires, basée sur les Quotients Familiaux (QF), comme indiquée dans le tableau ci-dessus, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

*Eric BOUCHER rappelle qu'il s'agit d'une facturation à la ½ heure.*

## **2013-2706-14 Intégration des Accueils Péri Scolaires de Lamarque et Soussans – Décision**

**Rapporteur : Eric BOUCHER**

Par délibération 2012 28-06/13 du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a décidé d'accepter l'intégration de l'APS des Communes qui le souhaiteraient, dans la mesure où elles adhèrent au mode de fonctionnement tel qu'il est décrit dans la délibération susvisée.

Ainsi les Communes de Lamarque et Soussans ont souhaité, par délibération de leurs Conseils Municipaux respectifs, transférer leur Accueil Péri Scolaire à la Communauté de Communes, à compter du 3 septembre 2013.

Il vous est donc proposé d'intégrer les APS de Lamarque et Soussans à compter du 3 septembre 2013.

Le transfert des APS engendre une diminution de l'attribution de compensation à hauteur de 5€ par habitant (au vu de la délibération n°2013-2803-02 en date du 28 mars 2013).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'intégrer les APS de Lamarque et Soussans au sein des compétences de la Communauté de Communes, à compter du 3 septembre 2013;

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces décisions et notamment toute convention de mise à disposition du personnel.

*Eric BOUCHER indique que les services sont actuellement en train de travailler à la mise en place de ce transfert, qui nécessite quelques aménagements pour Lamarque, alors que Soussans accueille déjà l'ALSH de la CdC.*

*Gérard DUBO souligne que cette très bonne décision complète l'APS, qui regroupe maintenant les 11 communes de la CdC.*

## **2013-2706-15 Convention pour le séjour solidaire au Maroc – Autorisation de signer**

**Rapporteur : Gérard DUBO**

Le séjour solidaire au Maroc, au-delà d'impulser une projection individuelle positive, à travers une réalisation collective destinée à lutter contre l'érosion via la construction de seuils en gabions, permettra aux jeunes d'être sensibilisés à une autre culture et à un brassage social ; en définitive, de s'ouvrir aux dimensions cosmopolites de la société actuelle.

De plus, la restitution de ce projet à vocation participative et citoyenne initiera les jeunes à l'apprentissage des techniques de communication (vidéo, écriture, photo, débat...).

Dans cette perspective de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

*Gérard DUBO précise que cette proposition de séjour a été débattue en Bureau à plusieurs reprises. Certains membres du CISPD, plus particulièrement Anne SAVIN de LARCLAUZE et Françoise DUPUY, ont beaucoup travaillé sur ce dossier avec Mélissa MARTIN. L'intérêt de ce projet ne s'arrête pas à un voyage, puisqu'il y a une volonté de travail solidaire au*

bénéfice d'un village défavorisé du Sud marocain et de faire participer ces 12 jeunes du territoire aux activités, aux coutumes locales, à diverses rencontres. A l'issue de ce séjour, ils pourront présenter le résultat de leur travail et de leurs rencontres, au travers d'un film sur lequel ils vont également travailler.

Anne SAVIN de LARCLAUZE explique que la base du projet résidait dans la volonté d'emmener un certain nombre de jeunes à l'extérieur afin de leur faire découvrir autre chose, les valeurs des autres. La rencontre avec SENS nous a permis de monter ce voyage et Mélissa MARTIN et Mohamed TAJDIRT ont commencé à parler du projet avec un certain nombre de jeunes au cours de leurs différents contacts. Les jeunes sont impliqués dans le montage du projet, notamment avec une participation à trouver en démarchant les entreprises, les commerces...

Benoît SIMIAN demande comment ces jeunes ont été choisis, sur quels critères. Gérard DUBO indique que ce sont uniquement les médiateurs qui ont fait ce choix. Les membres du Bureau ont simplement demandé à ce qu'il y ait des jeunes de tout le territoire. Anne SAVIN de LARCLAUZE précise qu'il y avait un critère d'âge et le souhait, pour cette première expérience, de partir avec un groupe mixte mais pas trop « difficile », un groupe hétérogène. Gérard DUBO ajoute que les critères de sélection et les caractéristiques du groupe choisi faisaient partie des questions posées au préalable en Bureau. Pour une 1<sup>ère</sup> expérience, ils n'ont pas souhaité, à la réflexion et après avoir consulté les services, prendre certains jeunes trop « difficiles ».

Didier MAU trouve très bien que les participants ne soient pas choisis par les Elus mais ceux-ci risquent d'être sollicités et de recevoir des candidatures. Les communes doivent donc savoir à qui adresser ces candidatures et, avant le départ, savoir qui de nos communes participe à ce séjour.

Anne SAVIN de LARCLAUZE pense que la liste des participants ne présente aucun intérêt et a une totale confiance dans le choix des professionnels qui sont sur le terrain. En cas de besoin, il faut renvoyer les questions et les candidatures sur Mélissa MARTIN qui centralisera et cela permettra peut-être d'entrer en contact avec d'autres jeunes pour de futurs projets.

Gérard DUBO indique que la liste des participants est déjà arrêtée et qu'il était nécessaire de l'avoir suffisamment tôt pour pouvoir réserver les billets qui sont nominatifs. Il précise que nous aurons malheureusement et vraisemblablement des remontées négatives puisque les choix peuvent toujours être contestés a posteriori. Il trouve que ce qui a été dit par Anne SAVIN de LARCLAUZE est très important : si les jeunes sont intéressés, il sera possible de monter avec eux une autre opération à un autre moment. Cela signifiera que nos actions CISPD et jeunesse commencent à être prises en compte et c'est tout l'intérêt.

Benoît SIMIAN propose que les CCAS, qui travaillent dans la confidentialité, soient associés à ce type de projet à l'avenir. Il s'agit effectivement d'une 1<sup>ère</sup> expérience mais il faut garder une certaine transparence. Anne SAVIN de LARCLAUZE n'adhère pas à l'idée d'y associer les CCAS.

Joseph FORTER se dit choqué par le fait de laisser au personnel cette responsabilité de choix des participants qui aurait dû revenir aux Elus, car ce ne sont pas les agents qui assument la responsabilité mais bien les Elus. De plus, les communes devraient être informées.

Gérard DUBO souligne que, chaque fois que les Elus interviennent dans ce type de décision, cela prête à discussion et en cas de débats, se posera la question de savoir qui tranchera. Il faut se démarquer, il s'agit d'un critère d'objectivité. De plus, il prend l'exemple de la commission d'attribution des places en crèches où les Elus n'interviennent pas et les professionnels font les choix en fonction de critères pré établis et où cela se passe relativement bien.

Gérard DUBO insiste sur le fait qu'il s'agit d'un projet qu'il faut porter et présenter comme une 1<sup>ère</sup> expérience dont nous tirerons ensemble les enseignements pour le faire évoluer dans tous les domaines, comme le choix, les objectifs, les attentes, etc. C'est le retour d'expérience qui va nous enrichir. Concernant la responsabilité, quel que soit le choix fait par les Elus ou par les techniciens, la responsabilité sera la même, nous savons que c'est nous, Elus, qui l'assumeront. Nous avons essayé de bien cadrer l'organisation, le Directeur Général des Services a rencontré les responsables de l'association avec Mélissa MARTIN, afin d'essayer d'avoir le plus de garanties possibles.

Anne SAVIN de LARCLAUZE précise que Mélissa MARTIN adressera à chaque Maire, lorsqu'elle sera définitive, la liste des jeunes concernés par ce séjour.

Gérard DUBO demande à être autorisé à signer la convention mais aussi, s'il devait y avoir des difficultés sur la réservation du vol, de pouvoir éventuellement décaler ce séjour plus tard en août ou aux vacances scolaires de la Toussaint. La liste des participants risque alors de changer selon les disponibilités.

## **2013-2706-16 Marché de fournitures de sacs jaunes pour la collecte des emballages ménagers – avenant n°2 – autorisation de signer**

**Rapporteur : Gérard DUBO**

Par marché public à bons de commande sur 3 ans notifié le 09/07/2010, la CdC Médoc Estuaire a confié à la société SOCOPLAST la prestation de fourniture de sacs plastiques jaunes translucides destinés à la collecte sélective des emballages ménagers recyclables.

La quantité de sacs à fournir sur la durée du marché avait été initialement estimée à 2 500 000 unités. Cependant, du fait de l'accroissement de la population sur le territoire ces trois dernières années, des campagnes récurrentes de sensibilisation des usagers au geste de tri et d'un défaut de fabrication sur une partie non quantifiable de sacs fournis en 2010, les besoins se révèlent aujourd'hui plus importants.

En effet, depuis la notification du marché, trois commandes ont été effectuées (commandes annuelles) pour un total de 2 160 000 unités. A ce jour, afin d'éviter une rupture de stock en juin 2013, une commande de 700 000 unités est nécessaire.

En conséquence, il convient de passer un avenant ayant pour objet de modifier la quantité de sacs à fournir sur la durée du marché.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'autoriser le Président de la CdC à signer l'avenant n°2 du marché de fournitures de sacs jaunes pour la collecte des emballages ménagers.

## **2013-2706-17 Convention ECOFOLIO - autorisation de signature**

**Rapporteur : Gérard DUBO**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212) ;

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser des soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière,

Exposé,

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et ainsi participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, ECOFOLIO, a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant en charge la gestion du service public des déchets.

La Communauté de Communes a signé au 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée de 5 ans, une convention avec ECOFOLIO permettant de bénéficier de ses soutiens financiers, qui s'ajoutent aux recettes industrielles versées par le repreneur.

Dans le cadre de son nouvel agrément, ECOFOLIO propose une nouvelle convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Les nouveautés de la convention sont :

- l'extension des soutiens à d'autres sortes papetières ;
- une évolution du montant unitaire des soutiens ;
- des mesures d'aides techniques et financières au bénéfice des collectivités ;
- la mise à jour des consignes de tri.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets papiers graphiques visés par le dispositif légal avec ECOFOLIO.

*Gérard DUBO précise que cette convention est plus favorable que la précédente car notre tri a été meilleur, les critères qui nous permettent d'avoir les participations sont plus élevés.*

## Communications

---

Gérard DUBO informe de l'attribution des derniers marchés :

- *Maîtrise d'œuvre pour la voirie attribué à ADDEXIA pour un montant de 21 000 € HT pour 2 ans. Joseph FORTER constate la différence de taux du même maître d'œuvre, entre l'appel d'offres lancé par la CdC, qui est beaucoup plus avantageux, et ceux lancés par les communes. Il serait donc temps de faire des regroupements de travaux afin de bénéficier d'un taux intéressant. Chrystel COLMONT ajoute qu'il faudrait également procéder à la mutualisation en matière de génie civil pour les containers enterrés car le prix n'est pas le même pour tous. Gérard DUBO indique que c'est déjà le cas, chaque commune a son devis dans le cadre d'un appel d'offres mutualisé. Arnaud LÉVEIL précise que les contraintes techniques sont plus importantes sur Macau, ce qui justifie la différence de coût.*
- *Maîtrise d'œuvre pour la création d'un ALSH au Pian Médoc pour un montant de 48 800 €, une durée de 15 mois et un coût estimé à 600 000 €.*
- *Etude d'optimisation des déchèteries attribué à INDDIGO pour une étude de 5 mois d'un montant de 18 525 €.*
- *Fourniture de pose et dépose de passerelles attribué à DUGROS Charpente pour 18 600 €.*

Gérard DUBO indique qu'il a signé un contrat de prêt de 400 000 € pour 15 ans à la Banque Postale, au taux de 3,54 %.